

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 5 SEP. 2025

ID : 066-216600304-20250923-23092025_02-DE

Mardi 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI

Pouvoir : Mr Séverin BARIOZ a donné son pouvoir à Mme Giuditta MARCQ.

Absents : Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 17.07.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n°2 N° 23092025_02

OBJET : Fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux. (Pluvial de l'Impasse des aires)

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validées lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement : « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. » « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale. »

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sur le réseau du pluvial ont été réalisés dans l'impasse des aires au cours de 2024.

Monsieur le Maire présente la convention financière organisant des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la commune de Calce d'un montant de 8 908.17 euros à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour des travaux de pluvial réalisés en 2024.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention financière portant sur l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à PMMCU dans le cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus



Le Maire

Bruno VALIENTE